

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°10-21 RELATIVE AU PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DÉDIÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*Vu l'article L. 2241-1 du Code du travail prévoyant pour les branches professionnelles une obligation de négociation au moins une fois tous les quatre ans sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés,*

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (publiée au journal officiel du 6 septembre 2018) et l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi du 5 septembre 2018 (publiée au journal officiel du 22 août 2019),*

*Vu les dispositions de l'article 1.21 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatives au développement de la formation professionnelle continue et ses annexes 2.10 à 2.16,*

*Vu l'avenant n°71 relatif aux classifications, aux qualifications professionnelles, à l'insertion et la formation professionnelle du 3 juillet 2014 (étendu par arrêté du 5 janvier 2015, publié au Journal officiel du 10 janvier 2015) et ses annexes,*

*Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,*

*Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance dit « Pro-A » en date 22 octobre 2019 et son annexe (étendu par arrêté du 22 juillet 2020 publié au Journal officiel du 30 juillet 2020),*

*Vu la délibération paritaire n°14-19 en date du 22 octobre 2019 relative au développement de la formation professionnelle continue dans la branche des Services de l'Automobile et dédiée à la mise en place du programme « Compétences Emploi 2020-2022 »,*

*Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile prises dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,*

*Vu la délibération paritaire n°14-20 du 20 octobre 2020 relative à l'appel à projets « Soutien aux démarches prospectives compétences » (PIC) - Réalisation d'un diagnostic Covid-19 pour la branche des Services de l'Automobile,*

*Vu la délibération paritaire n°18-20 relative à l'agenda social 2021 du 16 décembre 2020,*

*Vu l'Accord Paritaire National relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes - « plan jeunes » pour la période 2021-2025 – du 8 avril 2021 et plus spécifiquement son Chapitre 4 dédié à l'insertion durable des actifs dans l'emploi par la formation continue,*

*Vu les engagements pris par la filière automobile (« amont » et « aval ») dans le cadre de la signature de l'avenant au Contrat Stratégique de Filière en date du 26 avril 2021, en termes de transition écologique et digitale des TPE et PME du secteur, de valorisation et de sécurisation des parcours professionnels et ce, afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,*

*Vu les orientations prises par le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile en date du 3 juin 2021 et entérinées par la Commission Paritaire Nationale du 7 juin 2021 tendant à la mise en place d'un dispositif de formation continue au bénéfice des entreprises de 50 salariés et plus,*

*Rappelant que la branche des Services de l'Automobile est composée de 500 000 actifs, dont 420 574 salariés, dans 150 163 entreprises (selon le rapport des données sociales de la branche des Services de l'Automobile pour 2019) proposant des emplois de proximité, qualifiés et de haute technicité au cœur des territoires, en activité dans la branche,*

*Considérant les évolutions socio-économiques, démographiques et le renouvellement générationnel et les défis technologiques des métiers des Services de l'Automobile, placés au cœur d'un marché globalisé, concurrentiel, en évolution perpétuelle et tournés vers l'innovation, la transition écologique, l'électrification, la connectivité et la digitalisation,*

*Considérant que ces profondes mutations se traduisent dans les entreprises de la Branche par un nécessaire renforcement de leur compétitivité et de leur capacité de développement et pour les salariés et les demandeurs d'emploi, par des exigences d'amélioration et d'adaptation de leurs connaissances et compétences, ainsi que de renforcement de leurs qualifications,*

*Considérant que la formation professionnelle continue est une des conditions de l'amélioration des techniques et de la croissance économique et que son développement doit résulter tant de l'initiative des entreprises, pour lesquelles elle constitue un élément fondamental de gestion au travers notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), que de l'initiative individuelle qui permet aux salariés, notamment, de mieux maîtriser leur carrière professionnelle,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et de développer l'employabilité des salariés de la Branche et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises, toutes tailles confondues, de la Branche afin de relever les défis de demain.*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir des dispositifs de branche afin de développer une qualification et de sécuriser une insertion durable dans la Branche, de s'associer aux démarches d'inclusion permettant à des publics diversifiés et éloignés de l'emploi de construire leur projet professionnel et enfin d'accéder à des parcours de formation adaptés,*

**Les organisations soussignées conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la présente délibération**

Par cette présente délibération, les organisations soussignées entendent :

- définir les **thématiques et les priorités de leurs prochaines négociations** en matière de formation professionnelle, sous réserve des modifications législatives, réglementaires et leur évolution, ainsi que des travaux engagés au niveau interprofessionnel, non achevés à la date de la présente délibération, concernant l'évaluation de la loi du 5 septembre 2018 ;
- organiser les négociations autour d'un **calendrier prévisionnel des travaux paritaires**, en vue de procéder à l'actualisation des dispositions conventionnelles devenues pour certaines obsolètes au regard des évolutions législatives et réglementaires et faire évoluer les dispositions conventionnelles applicables en fonction des besoins des entreprises et des salariés de la Branche ;
- rappeler leur **attachement à l'accès des entreprises et des salariés de la Branche aux différents dispositifs d'accompagnement et de formation existants** tant au niveau légal qu'au niveau de la branche des Services de l'Automobile, en s'appuyant notamment sur l'OPCO Mobilités, l'ANFA et tout autre organisme ou partenaire partie prenante, et ce dans la limite des fonds conventionnels disponibles.

Elles soulignent que les dispositifs envisagés, existants et à créer, doivent en tout état de cause continuer de constituer une opportunité pour parvenir à la sécurisation des parcours des actifs, renforcer leur employabilité, faciliter leur gestion de carrière, fluidifier leurs recrutements et sécuriser leur mobilité.

## **Article 2 – Thématiques et priorités identifiées**

Conformément à leur agenda social 2021, au regard des constatations formulées par les instances de la Branche et de l'avancée de la concertation de l'Interprofession par les pouvoirs publics, les partenaires sociaux de la Branche engageront, à partir du mois de septembre 2021 des travaux paritaires sur la mise à jour, l'évolution ou la création de dispositifs de Branche.

Ces travaux diligentés par la Commission Paritaire Nationale, avec le support et le soutien de l'ensemble de ses instances et des organismes de la Branche, s'inscriront dans la perspective de la finalisation d'un ou plusieurs Accord(s) Paritaire(s) National(ux) d'ici à la fin de l'année 2021, concernant :

- **Les modalités de l'utilisation de la contribution conventionnelle de la Branche** aux fins d'ouverture de financements d'actions de formation en fonction des possibilités législatives et réglementaires, répondant aux besoins des entreprises et salariés dans son champ et concourant à l'acquisition et au développement des compétences, selon les orientations définies par la Branche ;
- **L'évolution de la politique et des dispositifs existants au sein de la Branche en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)**, en incluant les dispositifs de reconversion, de passerelles ou de mobilité professionnelles intra-branche notamment pour les métiers en tension des Services de l'Automobile (conditions, moyens...) (liste des métiers en tension consultable sur [https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions\\_collectives/article/les-metiers-porteurs-en-region](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/article/les-metiers-porteurs-en-region)) ;
- **Le développement des compétences des salariés :**
  - o plan de développement des compétences,
  - o développement du « mentorat » et du tutorat,
  - o valorisation et mise en place de parcours innovants intégrant les nouvelles modalités pédagogiques de formation : action de formation en situation de travail (AFEST), parcours, FOAD... ;
- **Le développement de la politique de certification professionnelle** afin d'offrir aux entreprises de la Branche des qualifications au plus près de leurs besoins :

AB

6

32/33 U n

- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP),
  - blocs de compétences,
  - titre à finalité professionnelle ;
- **Le renforcement de l'alternance en lien avec l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 – « Plan Jeunes 2021-2025 » :**
    - apprentissage,
    - contrat de professionnalisation,
    - accompagnement du tutorat et des maîtres d'apprentissage ;
  - **Les droits individuels en matière de formation professionnelle ;**
  - **L'accès à l'emploi et l'aide au recrutement :**
    - état des lieux des différentes plateformes d'emploi existantes dans la Branche en vue d'une meilleure optimisation des services existants ;
  - **L'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion professionnelle :**
    - Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) ou collective (POEC), notamment.

Les organisations soussignées indiquent que cette liste sera complétée des thématiques rendues nécessaires par l'actualité et les besoins de la Branche.

Ils rappellent que ces dispositifs seront par ailleurs, une fois finalisés et dès lors que cela sera possible sans la dénaturer, intégrés dans les dispositions de la Convention Collective Nationale (corps et/ou annexes), aux fins de les rendre **plus lisibles, accessibles et intelligibles** pour les entreprises et salariés de la Branche.

### **Article 3 – Pérennisation et renforcement des dispositifs de formation continue au bénéfice exclusif des entreprises de la branche des Services de l'Automobile**

Les organisations soussignées souhaitent que puissent être proposées aux salariés une perspective **d'employabilité durable dans la Branche** et ce, afin de répondre aux besoins des entreprises.

Au regard de cet objectif, elles souhaitent s'appuyer en particulier, en lien avec l'OPCO Mobilités et l'ANFA dans leurs champs de compétences respectifs, sur les dispositifs spécifiques de la Branche dédiés à la formation professionnelle.

Il est donc essentiel de pérenniser et de renforcer les dispositifs de formation continue, spécifiques à la Branche et financés au travers de la contribution conventionnelle, au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile, toutes tailles d'entreprises confondues, au travers de :

- **la poursuite du dispositif « Compétences Emplois 2020-2022 »** devant permettre **aux entreprises de moins de 50 salariés** de faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir ;
- **la mise en œuvre du dispositif de formation continue au bénéfice des entreprises d'au moins 50 salariés et plus**, à la suite du lancement d'un appel d'offres – via l'OPCO Mobilités -- visant à sélectionner des organismes de formation susceptibles de proposer des formations dans les métiers pour lesquels la Branche est confrontée à des pénuries d'emploi ou à des évolutions techniques ;

AB AF K

50 16



- la poursuite du plan « Vélo », par le biais d'une signature à venir entre la Branche, en appui avec l'OPCO Mobilités et l'ANFA, et du Ministère du travail d'un « engagement de développement de l'emploi et des compétences » (EDEC) dédié aux métiers du vélo, devant conduire à des actions d'anticipation, de soutien et de développement de l'emploi et de compétences dans les métiers du Cycle.

#### Article 4 – Mise en place de Groupes Techniques Paritaires

Les organisations soussignées décident de la constitution de Groupes Techniques Paritaires (GTP) autour des thématiques susvisées, lors de la Commission Paritaire du mois de septembre 2021. Certaines de ces thématiques auront vocation être rassemblées dans le cadre d'un même groupe technique.

Le calendrier desdits groupes techniques sera décidé lors de cette Commission Paritaire Nationale.

Les Groupes Techniques Paritaires seront constitués de :

- deux représentants par organisation patronale et syndicale de salariés représentatives dans la Branche, dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale, au plus tard lors de la réunion du mois de septembre 2021 ;
- le secrétariat de la Commission Paritaire Nationale ;
- un représentant de l'ANFA et un représentant de l'OPCO Mobilités.

Un point d'information sur l'avancée des travaux sera transmis à la Commission Paritaire Nationale suivant chaque GTP.

Fait à Meudon, le 24 juin 2021

#### **Organisations Professionnelles**

**C.N.P.A.**

Conseil National de Professions de l'Automobile

ASAV

#### **Organisations syndicales de salariés**

FE-CAC  
CFTC  
FGM - CDT

FO Renault

